

Division des élèves et de la scolarité

10, rue de la Paix
BP 404
01012 BOURG-EN-BRESSE
Cedex
Courriel : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

IDENTIFICATION DE L'ELEVE	
NOM :	NOM et prénom du responsable légal :
Prénoms :	Adresse :
Date de naissance : / /	☎ domicile :
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	☎ portable :
	@ :

DEMANDE DE DÉROGATION AUX RÈGLES RELATIVES AU RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

ENTRÉE AU COLLÈGE EN CLASSE DE

SCOLARITÉ	
Établissement et classe fréquentés :	Établissement prévu à la carte scolaire :
Établissement demandé :	
L.V.1 :	L.V.2 : bilangue :
Régime demandé : Externat <input type="checkbox"/> Internat <input type="checkbox"/> Demi-pension <input type="checkbox"/>	

MOTIF DE LA DEMANDE	(Cocher le ou les motifs de votre demande)
<input type="checkbox"/> Handicap (fournir la copie du certificat de la commission des droits et de l'autonomie)	
<input type="checkbox"/> Prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé (joindre un certificat médical)	
<input type="checkbox"/> Boursier ou susceptible d'être boursier social (joindre une copie du dernier avis d'imposition)	
<input type="checkbox"/> Fratrie (fournir le certificat de scolarité du frère ou de la sœur déjà inscrits dans l'établissement)	
<input type="checkbox"/> Domicile situé à la limite de la zone de desserte du collège demandé (concerne uniquement le quartier de Dagneux jouxtant le collège de Montluel)	
<input type="checkbox"/> Parcours scolaire particulier (options de langues, sections sportives et autres classes à horaires aménagés) à préciser :	
<input type="checkbox"/> Autre motif :	
A , le	
Signature du (ou des) responsable(s) légal (légaux) :	

DÉCISION DE LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AIN		
<input type="checkbox"/> Accord	<input type="checkbox"/> Refus, capacité d'accueil de l'établissement demandé atteinte	A , le Signature et cachet

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois * :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision -, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* quatre mois pour les agents demeurant à l'étranger